

OMPI



A/42/INF/1 Rev.

ORIGINAL : anglais

DATE : 22 septembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-deuxième série de réunions
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Mémoire du Secrétariat

1. Le présent document a trait aux sessions des 10 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ci-après, qui se réuniront en sessions ordinaires ou extraordinaires dans la période du 25 septembre au 3 octobre 2006 :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente-troisième session (16e session extraordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt-quatrième session (7e session extraordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, cinquante-cinquième session (37e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-septième session (20e session extraordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante-troisième session (42e session ordinaire)
- 6) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-neuvième session (37e session ordinaire)

- 7) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-septième session (21e session extraordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], vingt-quatrième session (9e session extraordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trente-cinquième session (20e session extraordinaire)
- 10) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], deuxième session (1ère session extraordinaire)

Membres

2. Les membres de Chechen des 10 assemblées et autres organes des États membres sont les suivants :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI¹ : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (173).
- 2) Conférence de l'OMPI¹ : En plus des États membres de l'Assemblée générale de l'OMPI énumérés ci-dessus : Afghanistan, Angola, Brunéi Darussalam, Érythrée, Éthiopie, Koweït, Maldives, Myanmar, Somalie, Yémen (173 + 10 = 183).

¹ Les membres de la Conférence de l'OMPI constituent "les membres de l'OMPI".

- 3) Comité de coordination de l'OMPI : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola (*ad hoc*), Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït (*ad hoc*), Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie (82).
- 4) Assemblée de l'Union de Paris : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume Uni, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (167).
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris :
- Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Ouganda, Ouzbékistan,

Paraguay, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse (*ex officio*), Trinité-et-Tobago, Uruguay (41).

6) Comité exécutif de l'Union de Berne :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Pas, Pérou, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zambie (39).

7) Assemblée de l'Union de Madrid : Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana (dès le 5 décembre 2006), Bulgarie, Chine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie (79).

8) Assemblée de l'Union de l'IPC : Albanie (dès le 24 juillet 2007), Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guinée, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turkménistan (dès le 7 mars 2007), Turquie, Uruguay (57).

9) Assemblée de l'Union du PCT : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala (14 octobre 2006), Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie,

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe (133).

- 10) Assemblée du PLT : Bahreïn, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Kirghizistan, Nigeria, Ouzbékistan, République de Moldova, Roumanie, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Ukraine (14).

Observateurs

3. Les *États* suivants peuvent se faire représenter par des observateurs :
- 1) dans l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de la Conférence de l'OMPI;
 - 2) dans la CONFÉRENCE DE L'OMPI, tout État qui, sans être membre de cette conférence, est membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées (autres que l'OMPI);
 - 3) dans le COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de la Conférence de l'OMPI;
 - 4) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS, tout État qui est
 - i) partie à un acte de la Convention de Paris qui est antérieur à l'Acte de Stockholm (1967),
 - ii) membre de l'OMPI sans tomber dans la catégorie précédente et qui n'est pas membre de l'Assemblée de l'Union de Paris;
 - 5) dans le COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE PARIS, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de l'Union de Paris;
 - 6) dans le COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DE BERNE, tout État qui, sans être membre de ce comité, est membre de l'Union de Berne;

- 7) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE MADRID, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 8) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'IPC, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 9) dans l'ASSEMBLÉE DE L'UNION DU PCT, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de l'Union de Paris;
- 10) dans l'ASSEMBLÉE du PLT, tout État qui, sans être membre de cette assemblée, est membre de la Conférence de l'OMPI.

4. Les *Observateurs* suivants ont été invités à se faire représenter :

dans LES 10² ASSEMBLÉES ET AUTRES ORGANES MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 1 CI-DESSUS :

- i) Palestine;
- ii) Organisation des Nations Unies (ONU), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Association internationale de développement (AID), Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), Fonds international pour le développement agricole (FIDA), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS), Société financière internationale (SFI), Union internationale des télécommunications (UIT), Union postale universelle (UPU) (17);
- iii) Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union des radiodiffusions des États arabes (ASBU), Union internationale pour la protection des obtentions végétale (UPOV) (9);
- iv) Association des nations de l'Asie du sud-est (ANASE), Association européenne de libre échange (AELE), Association latino-américaine d'intégration (ALADI), Centre régional africain de technologie (CRAT), Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), Commission des Communautés européennes (CCE), Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC), *Commonwealth of Learning* (COL), Communauté des

² À l'exception du Comité de coordination pour lequel les seuls observateurs sont les États qui, sans être membres du Comité de coordination, sont membres de la Conférence de l'OMPI.

Caraïbes (CARICOM), Communauté des États indépendants (CEI), Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), Communauté économique et monétaire en Afrique centrale (CEMAC), Communauté pour le développement de l’Afrique australe (SADC), Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), Conférence d’organismes latino-américains sur l’informatique (CALAI), Conseil de l’Europe (CE), Conseil oléicole international (COI), Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe des États ACP), Institut international pour l’unification du droit privé (UNIDROIT), Ligue des États arabes (LEA), Observatoire européen de l’audiovisuel, Office international de la vigne et du vin (OIV), Organisation arabe de développement industriel et des mines (OADIM), Organisation arabe pour l’éducation, la culture et la science (ALECSO), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation des États américains (OEA), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation islamique pour l’éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Réseau d’information technique latino-américain (RITLA), Secrétariat du Commonwealth, *Secretaría General Iberoamericana* (SEGIB), Secrétariat d’intégration économique centraméricaine (SIECA), *Secretaría General de la Comunidad Andina*, Système économique latino-américain (SELA), *South Centre*, Union africaine (UA) (40);

- v) toutes les organisations non gouvernementales ayant le statut d’observateur à l’OMPI et dans les unions administrées par l’OMPI; la liste figure en annexe.

Documents

5. Les documents préparatoires aux sessions des 10 organes sont répartis en 11 séries : 10 d’entre elles correspondent aux 10 organes et la 11^e contient des documents intéressant plusieurs des 10 organes. Cette dernière série porte la cote “A/42”. Les cotes utilisées pour les 10 autres séries indiquent le nom de l’organe et les chiffres arabes indiquent le numéro de la session. Ces cotes sont les suivantes :

“WO/GA/33”	pour l’Assemblée générale de l’OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>General</u> <u>Assembly</u>)
“WO/CF/24”	pour la Conférence de l’OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>Conference</u>)
“WO/CC/55”	pour le Comité de coordination de l’OMPI (en anglais, <u>WIPO</u> <u>Coordination</u> <u>Committee</u>)
“P/A/37”	pour l’Assemblée de l’Union de Paris (en anglais, <u>Paris</u> <u>Union</u> <u>Assembly</u>)
“P/EC/43”	pour le Comité exécutif de l’Union de Paris (en anglais, <u>Paris</u> <u>Union</u> <u>Executive</u> <u>Committee</u>)
“B/EC/49”	pour le Comité exécutif de l’Union de Berne (en anglais, <u>Berne</u> <u>Union</u> <u>Executive</u> <u>Committee</u>)
“MM/A/37”	pour l’Assemblée de l’Union de Madrid (Marques) (en anglais, <u>Madrid</u> (<u>Marks</u>) <u>Union</u> <u>Assembly</u>)

- “IPC/A/24” pour l’Assemblée de l’Union de la Classification internationale des brevets (en anglais, International Patent Classification Union Assembly)
- “PCT/A/35” pour l’Assemblée de l’Union du Traité de coopération en matière de brevets (en anglais, Patent Cooperation Treaty (Union) Assembly)
- “PLT/A/2” pour l’Assemblée du Traité sur le droit des brevets (en anglais, Patent Law Treaty Assembly)

Règles de procédure

6. Les règles régissant la procédure des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI comprennent les dispositions des traités instituant l’OMPI et les Unions, les “Règles générales de procédure de l’OMPI” (publication 399 Rev.3) et, en ce qui concerne la plupart des organes, des règles distinctes dénommées “règlement intérieur particulier” (document AB/XXIV/INF/2). Lesdits traités, publication et document sont disponibles sur demande.

[L’annexe suit]